

Relevé des conclusions de la procédure de concertation entre l'administration de la Cour de justice, d'une part, et les OSP Union Syndicale Fédérale / European Public Service Union - Cour de justice (EPSU-CJ) et Union Syndicale Luxembourg (USL), d'autre part, concernant les abonnements de transport public transfrontalier

I. Introduction

Le principe du subventionnement par les institutions et organes de l'Union installés au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le « Luxembourg ») des abonnements de transport public transfrontalier avait été acté lors de la réunion du CALux du 27 mai 2020. Il s'agissait, pour ces institutions et organes, de rendre les transports publics attractifs pour leur personnel résidant dans un pays frontalier du Luxembourg, pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette mesure devait améliorer la performance environnementale de ces institutions et organes, en réduisant leur empreinte carbone.

Une telle subvention au profit des membres du personnel de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « CJUE ») résidant dans un pays frontalier du Luxembourg a été introduite par décision du Greffier de la Cour de justice du 11 août 2020 relative aux subventions aux abonnements transfrontaliers de transport public (ci-après la « décision du 11 août 2020 »).

Cette décision a été modifiée le 20 janvier 2021, à la suite d'une procédure de concertation dont l'ouverture avait été demandée par EPSU-CJ, pour implémenter le résultat de cette concertation.

L'administration de la CJUE a demandé la réouverture de la concertation en vue d'une nouvelle modification de la décision du 11 août 2020, visant notamment à **augmenter le montant de la contribution** que la CJUE accorde à son personnel **pour l'aligner sur le montant de la contribution accordée par la Commission européenne** à son personnel. Une telle augmentation devrait inciter davantage de membres du personnel résidant dans un pays frontalier du Luxembourg à avoir recours aux transports publics pour leurs trajets domicile/travail et vice-versa, en améliorant ainsi la performance environnementale de la CJUE.

Une procédure de concertation en vue d'une révision de la décision du 11 août 2020 a dès lors été ouverte, à laquelle ont participé les organisations syndicales et professionnelles EPSU-CJ et USL, le Comité du personnel y ayant été associé.

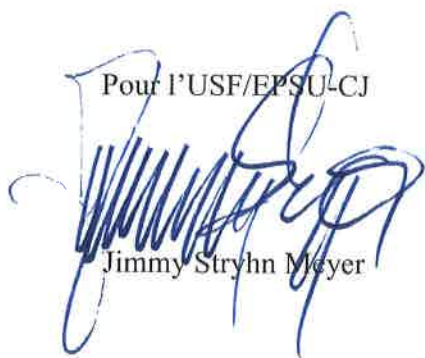
II. Conclusions

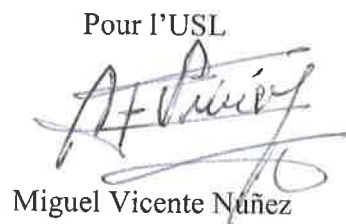
Les parties à la procédure de concertation conviennent de porter la contribution de la CJUE aux abonnements de transport public transfrontalier à 85 % du prix de l'abonnement, annuel ou mensuel, avec un plafond de 500 euros sur 12 mois, quel que soit le traitement de base du bénéficiaire.

Il est convenu d'approuver les modifications à la décision du 11 août 2020 proposées par l'administration de la CJUE.

Le texte consolidé de ladite décision, telle qu'elle résulterait des modifications envisagées, figure en annexe. Ces modifications y apparaissent en caractère grisés.

Luxembourg, le **28 MAI 2025**

Pour l'USF/EPSU-CJ

 Jimmy Stryhn Meyer

Pour l'USL

 Miguel Vicente Núñez

Pour la Cour de justice de l'Union européenne


 Agostino Valerio Placco

Annexe : Texte consolidé de la décision du 11 août 2020 qui résulterait des modifications